COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2273-0003/01/2022-110 *(corr. DPC :B. Campanella)*
Réf. NOVA : 14/PFU/1833547 *(corr. DU : F. Moschos)*
Réf. CRMS : AA/AH/**SJN30007_691_PUN_Parc-St-Francois**
Annexe : /

Bruxelles, le 19/05/2022

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Rue de la Poste, 53 / rue Verte. Parc Saint-François.
Demande de permis unique portant sur le réaménagement du parc public, y compris le réaménagent aux abords d'un arbre inscrit sur la liste de sauvegarde.

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 19/04/2022, nous vous communiquons l'avis rendu par notre Assemblée en sa séance du 11/05/2022, concernant l'objet sous rubrique. La Commission a émis un avis ***conforme favorable sous conditions*** sur les interventions prévues aux abords de l'arbre protégé implanté dans le parc et ***défavorable*** en ce qui concerne le projet d'aménagement global.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE

La demande concerne le réaménagement du parc Saint-François qui s'étend entre la rue de la Poste et la rue Verte à Saint-Josse-ten-Noode, comprenant les éléments patrimoniaux suivants :

- le platane à feuilles d'érable (*Platanus x hispanica*) planté entre 1800 et 1840 et situé dans la partie basse du parc, inscrit sur la liste de sauvegarde comme site par arrêté du 13/07/2006 ;
- deux sujets inscrits à l'Inventaire des arbres remarquables : un marronnier commun (*Aesculus hippocastanum* n° 3344) et un érable sycomore (*Acer pseudoplatanus* n° 3343) ;
- le parc longe le mur arrière des bains de Saint-Josse, classés comme monument par arrêté du 4/06/2009.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

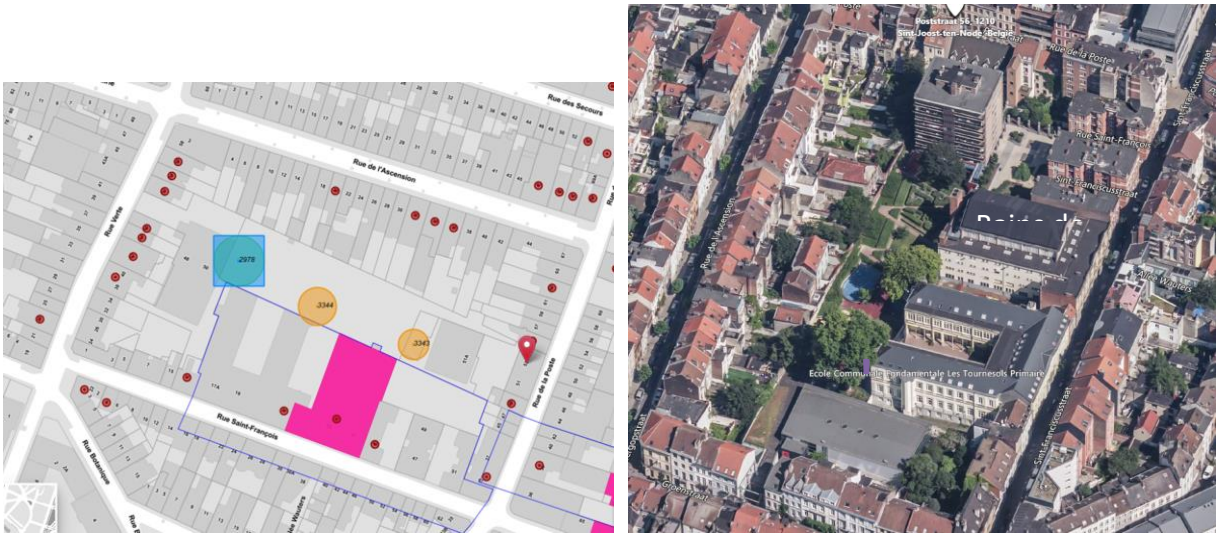

Implantation du site et indication des trois arbres patrimoniaux © Brugis / Bing

La demande vise le réaménagement complet du parc en espace de jeux, de rencontres et de promenade, selon le schéma ci-dessous.

Schéma des principales interventions joint à la demande

Selon les plans, la partie haute est traitée en terrasse, en lien avec le rez-de-chaussée de l'immeuble de logement qui domine le site, dont le rez-de-chaussée est réaménagé en local de quartier et cafétéria. L'emprise du talus existant est raccourcie pour maximaliser l'espace appropriable. La différence de niveau ainsi créée accueille une structure composée de toboggans et de balançoires. Une rampe d'accès aux normes PMR y est également prévue. La partie basse du parc est surélevée de 1 mètre afin de limiter les différences de niveau avec les cours de l'école voisine. Cette surface de plain-pied est constituée d'un espace vert, d'une zone de jeux et d'un espace polyvalent pour l'organisation d'événements de quartier.
Pour ce qui concerne les arbres, le platane sauvegardé ainsi que l'érable inscrit à l'Inventaire sont conservés, tandis que le marronnier à l'Inventaire est abattu en raison de son mauvais état sanitaire, et remplacé par un *Quercus coccinea*. En tout, le nouvel aménagement suppose 7 abattages, dont celui d'un arbre remarquable, et prévoit la plantation de 3 nouveaux arbres, de végétation arbustive et de surfaces gazonnées.

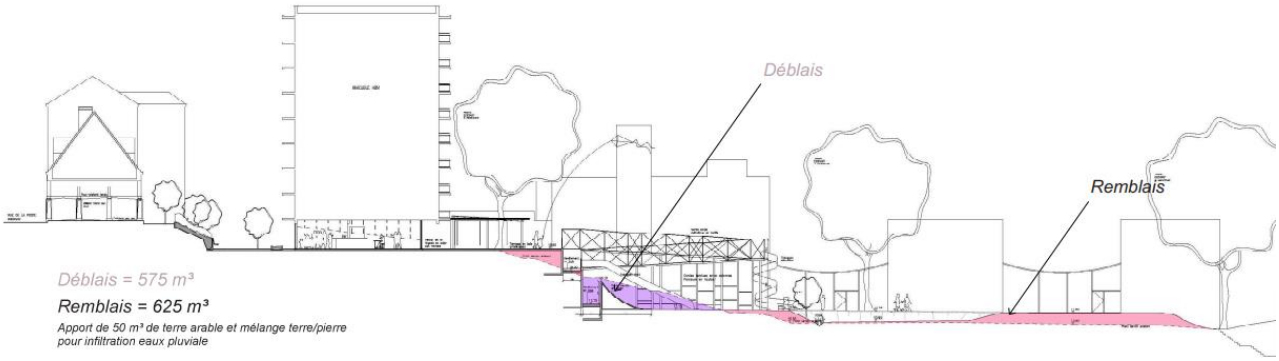

Schéma des remblais / déblais joint à la demande et principales perspectives du parc © CRMS

AVIS CRMS

De gauche à droite : platane inscrit sur la liste de sauvegarde, marronnier et érable inscrits à l'Inventaire © CRMS / Urban

Platane inscrit sur la liste de sauvegarde (avis conforme)

Si la déminéralisation prévue au pied du platane classé est un point positif, le remblai d'une hauteur d'un mètre projeté du côté Sud-Est risque cependant d'entraîner la mortalité de ses racines. ***La CRMS rend donc un avis conforme favorable sur les aménagements au pourtour de l'arbre à condition*** qu'aucun remblai de terres de plus de 20 cm ne soit réalisé autour du pied de l'arbre, et ce, dans toute sa zone vitale (aplomb de la couronne plus 2 m). Des plans modificatifs intégrant ces adaptations devront être validés par la DPC (plan masse de situation projetée et plans de détails).

Arbres inscrits à l'inventaire

Cette même remarque s'applique également à l'érable inscrit à l'inventaire (ID 3343), dont l'intégration au site serait profondément modifiée à l'avant par la prolongation de la terrasse, entrainant une mortalité racinaire sur la moitié de sa zone vitale. Comme pour le platane, aucun remblai de terres de plus de 20 cm ne devrait donc être réalisé autour du pied de l'arbre (aplomb de la couronne plus 2 m). L'infiltration des eaux devra être garantie par des aménagement appropriés (terrasse à claire voie par exemple).

Le remplacement du marronnier (ID 3344) par un *Quercus coccinea* est envisageable, mais s'agissant d'une espèce à croissance rapide, le nouveau sujet devra impérativement être suivi au niveau des tailles de formation, vu la présence de bâtiments proches. Cette essence supportant mal le pavage, un espace suffisant devra lui être réservé autour du collet, dès la plantation.

Aménagement global

La CRMS se prononce défavorablement sur le parti du projet qui table sur une refonte totale de la morphologie du site, peu en phase avec les enjeux de durabilité qui devraient davantage considérer ce qui existe pour tirer parti des ressources existantes pour fonder les développements du projet. Elle regrette que le parc et son contexte urbain et paysager n'aient pas fait l'objet d'une recherche historique, intégrée au processus participatif, et demande de requalifier le site en exploitant sa typologie de jardin intérieur vallonné pour limiter au maximum le caractère impactant et le *footprint* de l'opération.

Le parc est en effet un lointain héritier de jardins privés aménagés autour de 1830, à l'époque où la zone se trouvant à proximité du prolongement de la rue Royale, au-delà de la petite ceinture et de la porte de Schaerbeek, connaissait une urbanisation fulgurante. Sa forme très allongée et une déclivité très forte renvoient à cette configuration originelle, la rue Royale constituant une ligne de crête entre les vallées de la Senne et du Maelbeek.[1]. Sur base du suivi de la croissance du tronc, le platane situé dans le bas du site aurait été planté entre 1800 et 1840, a priori lors de l'aménagement de la propriété Cazeaux qui a précédé la création de l'îlot en 1869. Cet historique mériterait d'être explicité dans le cadre du projet.

Carte des environs de Bruxelles, par Charles Vanderstraeten, 1843. KBR

Les autres arbres du parc, qu'il est prévu d'abattre (7 arbres sur 10 disparaissent selon le projet), sont en bonne santé et ne présentent, hormis le marronnier, pas de risque pour la sécurité des usagers. La Commission estime leur disparition inacceptable en termes paysagers, de durabilité et de microclimat urbain. Dans le même sens, les modifications de relief devraient être réduites au maximum et menées avec prudence, non seulement dans le traitement des éléments patrimoniaux, mais aussi en termes de scénographie. Selon la Commission, le travail des verticalités et en particulier l'implantation de la « structure jeux » au centre du parc est peu approprié au site, entraînant une rupture matérielle,

[1] Si l'on ignore le style et la disposition originelle de ce parc, il est probable qu'il devait être de style anglais irrégulier. Au vu de l'époque de sa création et de son relief particulier, le jardin était probablement aménagé à l'image du jardin originel de l'hôtel Eenens, l'actuelle maison des Arts de Schaerbeek proche et contemporain.

scénographique et visuelle trop impactante. La CRMS plaide pour une refonte du projet qui épouse le relief actuel et préserve les plantations en place, limitant en même temps l'encombrement créé au pied du mur de la piscine, l'impact des travaux (comment se déroulerait le chantier ?) et la charge de gestion sur le long terme due à la multitude d'éléments construits.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

S. DE BORGER
Vice-Président

c.c. à : bcampanella@urban.brussels ; fmoschos@urban.brussels ; ndenayer@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; aheylen@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; cdegreef@urban.brussels